

**Rectorat de Lyon
DAAC**

Affaire suivie par :
Valérie PERRIN
Tél : 04 72 80 64 41
daac@ac-lyon.fr

92 rue de Marseille
69007 LYON

Lyon, le 14 mars 2022

Le recteur de l'académie de Lyon,
Recteur de la région académique Auvergne-Rhône-
Alpes,
Chancelier des universités

A

Mesdames, Messieurs, les chefs d'établissement des
collèges, lycées publics et privés

Mesdames, Messieurs, les directrices et directeurs
des écoles publiques et privées

S/c de Madame l'inspectrice d'académie, Messieurs
les inspecteurs d'académie – directeurs
académiques des services de l'Education nationale
de l'Ain, de la Loire et du Rhône

Objet : Appel à projets d'éducation artistique et culture 2022-2023

Mesdames, Messieurs,

Je vous informe de l'ouverture de la campagne d'appel à projets d'éducation artistique et culture qui se tiendra du **1^{er} avril au 17 juin 2022**, en ligne sur la plateforme nationale ADAGE.

J'attire votre attention sur ces nouvelles dates qui vont permettre désormais aux établissements de disposer dès la rentrée scolaire de septembre 2022 des notifications de moyens. Cette disposition autorisera une mise en œuvre des projets beaucoup plus rapidement.

Le lancement de cette nouvelle campagne d'appel à projets sur l'application ADAGE, intervient **après le recensement des projets et dispositifs d'éducation artistique et culturelle** au sein de vos écoles et établissements pour l'année scolaire 2021-2022 dont les résultats sont attendus pour le 15 mai 2022.

Je tenais, par ce courrier, à vous remercier pour votre mobilisation et celles de vos équipes pédagogiques dans la réalisation de ce recensement. Les retours sont de plus en plus satisfaisants.

Beaucoup d'élèves ont eu l'occasion de pouvoir participer à un ou plusieurs dispositifs d'EAC au cours de cette année scolaire et disposent désormais de leur attestation individuelle de parcours.

Conformément aux textes :

L'article L. 121-6 du code de l'Éducation institue l'éducation artistique et culturelle comme une composante de la formation générale dispensée à tous les élèves.

Ce texte définit le parcours qui, pour tous les élèves, tout au long de leur scolarité, joue un rôle décisif dans la lutte contre les inégalités, l'acquisition d'une culture commune et l'éducation au vivre ensemble. Je tiens particulièrement à cette dimension du rôle de l'École et j'entends réaffirmer l'importance accordée au développement d'une politique académique d'éducation artistique et culturelle concertée entre les différents cycles et parcours de formation et au service de la réussite de tous les élèves.

L'arrêté du 1^{er} juillet 2015 constitue le référentiel du parcours d'éducation artistique et culturelle. Il instaure le cadre commun pour l'ensemble des acteurs impliqués dans l'éducation artistique et culturelle. Il fixe les objectifs de formation et les repères de progression associés pour construire ce parcours afin d'en assurer la cohérence — entre enseignements artistiques et actions éducatives - et sa continuité.

La circulaire n° 2013-073 du 3-5-2013 définit les principes et les modalités de mise en œuvre des parcours d'éducation artistique et culturelle. L'ambition est de viser un égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture, dans le respect de la liberté et des initiatives de l'ensemble des acteurs concernés.

Nous poursuivons l'objectif du 100% d'élèves engagés dans un parcours d'éducation artistique et culturelle de qualité. Ce parcours est inscrit dans le projet global de formation de l'élève défini par le socle commun de connaissances, de compétences et de culture et opérationnalisé par les programmes de cycle.

Le parcours d'éducation artistique et culturelle a donc pour objectif de mettre en cohérence enseignements et actions éducatives, de les relier aux expériences personnelles, de les enrichir et de les diversifier.

Par ailleurs, inscrit dans le territoire et conçu autour d'un partenariat artistique ou culturel, le parcours se construit de préférence autour des ressources locales et de ses acteurs et privilégie la démarche de projet.

L'annuaire des partenaires culturels vous permet de géo localiser sur une cartographie les structures, et de les contacter facilement.

Nous serons attentifs à ce que les établissements qui sont couverts par une convention territoriale EAC ou par un PTEAC prennent connaissance des propositions et s'inscrivent le plus possible dans ces dynamiques territoriales.

Les projets d'éducation artistique et culturelle concernent tous les domaines artistiques et culturels, y compris la culture scientifique, technique et industrielle, le domaine de la « mémoire », l'éducation au développement durable et l'éducation aux médias et à l'information.

Les projets s'appuient sur les trois « piliers » de l'éducation artistique et culturelle (rencontres, pratiques et connaissances).

Pour l'année scolaire 2022-2023, l'appel à projets fera l'objet d'une saisie en ligne, sur l'application ADAGE, accessible depuis le portail ARENA.

ADAGE : Le serveur sera ouvert du **1^{er} avril au 17 juin 2022 minuit**. Il n'y aura donc qu'un seul appel à projets.

La validation du chef d'établissement se fait pendant l'appel à projets et avant le 17 juin 2022.

Pourront être financés :

- Les projets répondant au cahier des charges, disponible sur le site de la DAAC dans la rubrique : **Appel à projets. Cahier des charges**.
- Les projets de pôle territorial d'éducation artistique et culturelle, inter-degré, inter-cycles ou inter établissements.
- Les projets co-construits dans le cadre des conventions territoriales d'éducation artistique et culturelle.
- Tous les dispositifs existants (projet de classe, atelier de pratique ...) ainsi que des projets partenariaux ne rentrant pas dans le cadre strict de ces dispositifs ont vocation à être présentés.

Des documents d'accompagnement et d'aide à la saisie seront à votre disposition sur le site de la DAAC à l'adresse suivante : <https://www.ac-lyon.fr/adage-122411>

Les actions validées définitivement par vos soins ne pourront faire l'objet d'un correctif et seront les seules à être étudiées en commission. Je vous remercie d'associer le professeur référent culture (pour les établissements du 2nd degré) et les CODAAC présents auprès des DSDEN pour les établissements du 1^{er} degré.

Pass culture scolaire, part collective

Un vadémécum disponible sur le site de la DAAC présente les points essentiels de l'articulation de ce nouveau dispositif avec ceux déjà existants.

Pour rappel, **une offre pass Culture** peut constituer une proposition de sensibilisation, un élément ou volet d'un projet d'éducation artistique et culturelle. L'offre Pass Culture part collective peut alors ne reposer que sur un pilier de l'EAC (rencontre et/ou pratique par exemple). Cette proposition vise à encourager l'entrée dans une démarche d'EAC.

Un projet d'EAC est porté par une équipe pédagogique dans le cadre des enseignements disciplinaires et pluridisciplinaires ou dans le cadre d'actions éducatives, en partenariat, et repose impérativement sur les 3 piliers (rencontres, pratiques, connaissances). Une ou plusieurs offres collectives du Pass Culture peuvent contribuer à étoffer ce projet.

<https://www.ac-lyon.fr/pass-culture-details-et-documents-d-accompagnement-123397>

Je vous invite à lire attentivement le cahier des charges et les documents d'accompagnement afin de cerner aux mieux les attendus de cet appel à projets.

Le service de la délégation académique aux arts et à la culture – ses chargés de mission, les CODAAC, ses correspondants départementaux, ses professeurs référent-culture territoriaux- est à votre disposition pendant toute la campagne de saisie de l'appel à projets pour répondre à vos questions et vous accompagner dans la rédaction des projets.

La DAAC, comme l'an dernier, proposera sur son site des « parcours » identifiés dans différents domaines artistiques afin de vous accompagner dans vos démarches de choix et de conception.

Je sais pouvoir compter sur votre collaboration et votre investissement pour faire vivre à tous nos jeunes des expériences et des projets d'éducation artistique et culturelles enrichissants et épanouissants.



Olivier DUGRIP